

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 4 juillet 2019
à 20h30
Compte-Rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vendredi vingt-huit juin deux mille dix-neuf, se sont réunis à la Salle des Fêtes, rue des Blés d'Or, à Coulmiers sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS		X
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEGUAY	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	

Madame	Martine	MAHIEUX	Absente, remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Paul BRIHAY	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2019 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2019-111 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2019-112 : Budget principal – DM n°1

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Principal a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour tenir compte d'erreurs de compte d'imputation,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires dans certaines opérations de travaux et notamment des frais de publication, des frais d'acquisition de terrains dans la ZA des Sablons à Meung sur Loire, des frais de remise en état d'un logement libéré par une personne âgée,
- Reporter certains investissements comme la mise en place d'un outil internet permettant la gestion des activités à distance au centre aquatique de Beaugency sur le prochain exercice,
- Ajuster des crédits pour prendre en compte des besoins rendus nécessaires par la mise en œuvre de la politique publique menée en matière de santé : acquisition d'un chariot de télémédecine, report des travaux extérieurs demandés pour l'installation d'un médecin à Beauce la Romaine,
- Ajuster des crédits pour prendre en compte l'optimisation de certaines enveloppes destinées à des travaux dans les équipements publics comme la climatisation à la Médiathèque de Beaugency, les travaux à réaliser à la piscine d'Ouzouer-le-Marché,
- Ajuster le montant de certaines recettes pour prendre en compte les montants notifiés à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, comme la subvention du Département du Loiret pour le terrain de rugby,

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°1 a pour objet de :

- Ajuster les crédits pour prendre en compte de nouveaux besoins exprimés par les services à la suite de pannes de matériels, ou des demandes des partenaires,
- Annuler des crédits prévus pour organiser une manifestation prise en charge par le Contrat Local de Santé des Territoires ruraux de l'Orléanais,
- Basculer des crédits pour prendre en compte la fermeture de la halte-garderie itinérante « les petits faons »,
- Ventiler des crédits initialement prévus sur une école primaire alors qu'ils correspondent pour partie à l'école maternelle,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte la contribution au FPIC,
- Corriger certains comptes à la demande de la Trésorerie notamment pour les reversements CAF,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte un dégrèvement de TASCOM 2017 et 2018 à la suite d'un contentieux,
- Basculer certains crédits à la demande de la Trésorerie notamment au sujet des contrats de maintenance,
- Optimiser certains crédits sur proposition des services, notamment sur des catalogues et imprimés,
- Ajuster les crédits au regard de la baisse de la Dotation d'Intercommunalité,

- Ajuster certaines imputations pour tenir compte d'erreurs de saisie.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances, Vu la délibération en date du 28 mars 2019 adoptant le budget principal, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2019-113 : Budget Annexe Assainissement Régie – DM n°1 (admissions en non-valeur)

Rapporteur : Anita BENIER

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie Assainissement a pour objet d'intégrer les admissions en non-valeur validées par délibération en date du 23 mai 2019 pour un montant de 386,14€ qui correspondent aux actions suivantes :

- Diminuer les crédits du chapitre 11 au titre des remboursements de frais,
- Inscrire des crédits au compte 65 pour permettre l'annulation de titres dans le prolongement de l'admission en non-valeur de créances.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances, Vu la délibération en date du 28 mars 2019 adoptant le budget annexe Assainissement Régie, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget annexe, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2019-114 : Budget Annexe Assainissement DSP – DM n°1

Rapporteur : Anita BENIER

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe DSP Assainissement a pour objet d'inscrire des crédits au chapitre 41 pour la récupération de la TVA sur des travaux réalisés par la commune de Beaugency, ces crédits étant compensés par une recette équivalente sur le même chapitre 41.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances, Vu la délibération en date du 28 mars 2019 adoptant le budget annexe Assainissement DSP, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget annexe, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2019-115 : Approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2019

Rapporteur : Serge LEBRUN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mars 2019. Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes membres le 8 avril 2019 pour qu'il puisse être approuvé par les conseils municipaux.

La CLECT a approuvé les points suivants :

- Actualisation des charges du transfert de la compétence « Soutien aux associations sportives fréquentant les équipements communautaires » pour la commune de Beaugency ;

- Evaluation des charges de transfert de la compétence « Contribution d'intérêt communautaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en substitution des communes membres loirétaines » pour les communes de Charsonville et Epieds-en-Beauce ;
- Evaluation des charges de transfert de la compétence « Financement d'intérêt communautaire du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution des communes membres » pour toutes les communes membres à l'exception des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain ;
- Actualisation des charges du transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » pour les communes de Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Cléry-Saint-André, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val et Meung-sur-Loire ;
- Evaluation des charges du transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien, et gestion de la Zone d'Activité communautaire La Salle à Cléry Saint André » ;
- Evaluation des charges du transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien, et gestion des Zones d'Activité communales » pour les communes de Baule, Beaugency, Chaingy, Lailly-en-Val, Meung-sur-Loire, Saint-Ay et Tavers ;
- Actualisation des charges du transfert de la compétence « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) » pour toutes les communes membres à l'exception des communes de Baccon, Cravant, Saint-Laurent-des-Bois et Villorceau qui n'ont pas connu d'évolution du nombre de leurs actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les Attributions de Compensation (AC) des communes sur le fondement du rapport de la CLECT du 18 mars 2019 ci-annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

7) Délibération n°2019-116 : Fixation des tarifs des cantines pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a validé les tarifs des cantines scolaires valables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Conscients de l'importance de proposer des politiques publiques cohérentes portant sur les compétences assurées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à savoir la santé, le scolaire et le social, les élus du Conseil communautaire ont souhaité revenir sur les tarifs des cantines.

Ces tarifs doivent favoriser la fréquentation des enfants et donc contribuer à améliorer l'équilibre alimentaire des plus jeunes, sujet sur lequel la collectivité est particulièrement investie.

Par ailleurs, la restauration des enfants fréquentant les cantines de la Communauté de Communes ne doit pas contribuer à dégrader encore davantage la situation financière de certaines familles, le tarif réduit proposé étant largement inférieur au coût réel du service.

Afin d'agir concrètement sur le pouvoir d'achat des familles les plus fragiles du territoire et de s'engager dans une politique de prévention auprès des enfants, il est proposé de définir un tarif réduit pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 0 et 710. Ce tarif réduit est proposé à 2 € le repas avec inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs 2019 pour la restauration scolaire comme suit :

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

(à partir de septembre 2019)

REGIME	DETAIL	2019
Tarif normal	Avec Inscription	3.10 €
Tarif réduit	Avec Inscription Quotient familial < 711	2.00 €
Tarif occasionnel	(Sans inscription < 4 fois/mois)	5.15 €
Adultes enseignants		4.60 €
Adultes extérieurs		5.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2019-117 : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est contributrice pour l'exercice 2019 au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 10 902€.

Par courrier en date du 20 juin 2019, le Préfet du Loiret a transmis aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes membres les modalités de répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite pas de délibération ;
- Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » de l'organe délibérant de l'EPCI, sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite soit une délibération de l'EPCI à l'unanimité, soit une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter du 20 juin 2019 avec approbation des conseils municipaux dans le même délai.

Lors de la Conférence des Maires du 24 juin 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire l'approbation, pour cette année, de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement du FPIC entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 3621€ et les communes membres à hauteur de 7281€, à l'exception de la commune d'Epieds-en-Beauce qui n'est pas contributrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORGNAC, M. BOISSAY, Mme BOURGOIN, M. CORNIERE), de :

1°/ APPROUVER la répartition dite « de droit commun » précisée ci-dessous du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), pour l'exercice 2019, entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 3621€ et les communes membres à hauteur de 7281€, à l'exception de la commune d'Epieds-en-Beauce qui n'est pas contributrice.

Communes	Montant FPIC prélevé de droit commun (en €)
CC des Terres du Val de Loire	-3 621
Baccon	-97
Baule	-394
Beauce-la-Romaine	-407
Beaugency	-1 336
Binas	-79
Chaingy	-718
Charsonville	-63
Cléry-Saint-André	-418
Coulmiers	-67
Cravant	-118
Dry	-148
Epieds-en-Beauce	0
Huisseau sur Mauves	-253
Lailly-en-Val	-390
Le Bardon	-132
Mareau-aux-Prés	-154
Messas	-114
Meung sur Loire	-1 295
Mézières-lez-Cléry	-113
Rozières en Beauce	-26
Saint-Ay	-490
Saint-Laurent-des-Bois	-34
Tavers	-264
Villermain	-48
Villorceau	-123
TOTAL communes membres	-7 281

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2019-118 : Modification des statuts

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce les compétences « Financement d'intérêt communautaire du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » en substitution des communes membres du Loiret et de la commune de Beauce-la-Romaine ainsi que la compétence « Contribution d'intérêt communautaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours » en substitution des communes membres du Loiret.

Après accords du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts afin que la Communauté de Communes exerce ces compétences pour toutes les communes membres.

Par ailleurs, les services de la Préfecture du Loiret souhaitent que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire profite de ces modifications pour « toiletter » ses statuts en déplaçant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain » des compétences supplémentaires vers les compétences optionnelles.

Ces modifications de statuts ont été préalablement soumises aux services de la Préfecture qui les ont validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- 2°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces transferts de compétences et ces modifications de statuts ;
- 3°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, afin qu'il prenne un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et tout arrêté afférent ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

10) Délibération n°2019-119 : Groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre de l'aire de grand passage des gens du voyage et acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet structurant

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2018 modifiant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est vue dans l'obligation de créer une aire de grand passage sur la commune de Meung-sur-Loire.

L'article 1^{er} du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage dispose que « la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. »

Plusieurs parcelles sont concernées et les négociations ont été engagées avec les propriétaires après avoir vérifié que le terrain présentait toutes les caractéristiques requises pour recevoir cet équipement.

Par courrier reçu le 5 avril 2019, la Société Barbosa, propriétaire des parcelles ZY 38- ZY 39- ZY 40- ZY 41- ZY 42- ZY 43- ZY 44- ZY 45- ZY 47 représentant une surface de 29970 m², a donné son accord de vente pour un montant de 89 910 € HT (hors frais d'actes notariés).

Les autres parcelles, nécessaires au projet de 4 ha, sont toujours en cours d'acquisition.

Par ailleurs, un groupe de travail technique coordonné par les services de la Préfecture se réunit périodiquement et a abouti à la rédaction d'un cahier des charges commun pour les trois aires de grand passage du département et à la mise en place d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre externe (MOE) de l'opération.

Ce groupement de commandes entre la Communauté des Communes Giennoises, Orléans Métropole et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera piloté par Orléans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées ZY 38- ZY39- ZY40-ZY41- ZY42- ZY43- ZY44- ZY45- ZY47 représentant une surface de 29970 m² (les emprises définitives seront constatées à l'issue du bornage du terrain) pour un montant de 89 910 € HT (Hors frais d'actes notariés) auprès de la société Barbosa ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents et pièces à cet effet ;
- 3°/ APPROUVER la mise en place d'un groupement de commandes en lien avec Orléans-Métropole et la Communauté des Communes Giennoises, pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des trois aires de grand passage dans le Loiret ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2019-120 : Retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est membre du syndicat du groupement de Mer (SIEOM) pour la gestion des déchets des communes de Binas et Saint-Laurent-des-Bois et de la commune de Tripleville, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Elle est également membre du SICTOM de la région de Châteaudun pour la gestion des déchets de la commune de Villermain et des communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine.

Le SICTOM de la région de Châteaudun est un syndicat de collecte des ordures ménagères. Il a confié la mission de traitement et de valorisation des déchets à SITREVA, syndicat de second rang.

En 2016, les communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes avaient demandé au SITREVA de chiffrer leur indemnité dans le cas où elles sortiraient du SICTOM de la région de Châteaudun le 1^{er} janvier 2017.

SITREVA avait établi une note de calcul aboutissant à un montant de 514229 €, pouvant être ramené à 244358€ en cas de sortie au 1^{er} février 2020, qui coïncide avec l'échéance de la Délégation de Service Public et donc la fin des charges fixes liées à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du SICTOM de la région de Châteaudun et auprès du SITREVA, le retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 pour les communes de Villermain et les communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine, sous réserve de l'approbation des conditions financières de retrait par les parties ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2019-121 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2018 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, performances, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2019-122 : Scolaire - Protocole local 2019-2022 – Convention cadre départementale ruralité pour les communes de Beauce-la-Romaine et Villermain

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la compétence scolaire exercée sur une partie du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les services de l'Education nationale ont engagé une réflexion sur le service public impacté par l'évolution démographique. Cette réflexion doit constituer une alternative aux fermetures des petites structures scolaires et une garantie du maintien d'un service public fondateur d'une vie scolaire réussie en milieu rural.

Ce présent protocole d'une durée de 3 ans prévoit des engagements réciproques et s'intègre dans une démarche volontariste de l'ensemble des acteurs du territoire. Dans ce protocole, l'Education nationale s'engage à sécuriser les emplois d'enseignants pendant la durée du protocole ce qui doit permettre à la collectivité de réfléchir à une nouvelle organisation du réseau scolaire, articulée autour des écoles des communes de Verdes et Ouzouer-le-Marché, communes déléguées de Beauce-la-Romaine, et de la commune de Villermain.

Ce protocole engage aussi les services de l'Etat sur un accompagnement de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle avec l'objectif d'égal accès à la culture pour tous. Les services de l'Etat accompagneront également, si besoin, les investissements induits par la réorganisation du réseau des écoles par la mobilisation de la DETR. De son côté la collectivité s'engage à faire évoluer l'organisation scolaire afin de constituer une structuration nouvelle du réseau des écoles et à mettre en œuvre les conditions d'accueil et d'enseignement favorables à la réussite éducative des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le protocole local 2019/2022 établi dans le prolongement de la convention cadre départementale ruralité pour les communes de Beauce-la-Romaine et Villermain ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

14) Délibération n°2019-123 : Validation des horaires des écoles pour la rentrée scolaire 2019-2020

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté Educative (enseignants, parents d'élèves, Communauté de Communes) a voté le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2018, les horaires ont été votés avec une pause méridienne de 1h20 avec une dérogation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la dérogation de la pause méridienne n'est pas maintenue, par conséquent les horaires de classe sont modifiés.

Lors du conseil d'école du 6 juin 2019 du regroupement Epieds en Beauce-Charsonville, les horaires ont été validés comme suit :

Écoles élémentaires d'Epieds et Charsonville	Matin		Après-midi	
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h40	12h05	13h35	16h10

École maternelle d'Epieds	Matin		Après-midi	
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h35	12h00	13h40	16h15

Lors du conseil d'école du 24 juin 2019, les horaires des écoles d'Ouzouer-le-Marché et Villermain ont été validés comme suit :

Écoles élémentaires d'Ouzouer-le-Marché et Villermain	Matin		Après-midi	
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	9h	12h	13h30	16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès de l'inspection académique la validation des horaires proposés par les Conseils d'école ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2019-124 : Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux – Demande de subventions au Conseil Départemental du Loiret

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil Départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention la plus large possible au titre de l'éducation musicale dans les écoles ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

16) Délibération n°2019-125 : Informatisation de la bibliothèque de Lailly-en-Val – Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier

Rapporteur : Yves FICHOU

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et de sa politique de proximité rendue possible grâce à un maillage territorial constitué par son réseau de médiathèques, bibliothèques et de points-lecture, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite moderniser sa bibliothèque de Lailly-en-Val. Pour ce faire, en partenariat avec la commune de Lailly-en-Val, un nouvel équipement sera créé.

L'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels l'équipement informatique, au titre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Par délibération n°2019-104 du 23 mai 2019 le Conseil communautaire a approuvé une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 1 288,14€.

Par courrier en date du 27 mai 2019, la DRAC a accordé un taux de subvention de 70% au lieu du taux initialement prévu de 50%.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Plan de Financement

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
Informatisation			
- 2 Postes Informatiques	1 208,82 €	C.C.T.V.L.	773,38 €
- Système d'exploitation	165,00 €	D.R.A.C. 70 %	1 804,50 €
- Suite Bureautique	119,00 €		
- Imprimante	165,83 €		
- Onduleur	165,00 €		
- Vidéoprojecteur	500,00 €		
- Ecran	191,66 €		
- Installation	62,57 €		
	2 577,88 €		2 577,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SOLLICITER une aide de l'État de 1 804,50€ pour le financement de l'équipement informatique de la bibliothèque de Lailly-en-Val ;

2°/ APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2019-126 : Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes – Demande de subventions

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil départemental du Loiret peut participer à l'achat de tout spectacle dit des « Arts vivants » organisé par un groupement de communes et donné par des artistes installés dans le Loiret.

Deux aides maximum par an peuvent être attribuées par le Département.

L'association MESE Gospel proposera une représentation dans l'Eglise de Mézières-lez-Cléry le samedi 23 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Département du Loiret une subvention la plus large possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2019-127 : Bureau d'Information Touristique de Beaugency – Convention de fonds de concours

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Beaugency a été mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Beaugency à compter du 1^{er} mars 2018 afin d'assurer cette compétence.

La Communauté de Communes doit réaliser des travaux de réfection de la couverture et de l'enduit du pignon du BIT pour un montant total estimé, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, à 13061 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer une convention de fonds de concours avec la commune de Beaugency afin de permettre à cette dernière de verser un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux, soit 6530.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de fonds de concours avec la commune de Beaugency permettant le versement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Questions diverses : Opérations de revitalisation des territoires (ORT) – Beaugency et Meung-sur-Loire

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a créé à l'attention des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un nouvel outil pour renforcer l'attractivité de leurs centres-villes : l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'ORT est formalisée par une convention signée par l'Etat, les collectivités concernées et d'autres partenaires publics ou privés intéressés à sa mise en œuvre. C'est un dispositif juridique qui vise, en priorité, à favoriser l'implantation de commerces et à renforcer la présence d'habitants dans les centres-villes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comprend deux communes concernées par ce dispositif : Beaugency et Meung-sur-Loire.

Après en avoir discuté, il est proposé de définir un projet de revitalisation du territoire avec les deux communes concernées avant de soumettre le projet de convention aux assemblées délibérantes concernées.